



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2022/94

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES (2022-2026) ENTRE LA VILLE DE LIBERCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique, s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes.

L'intention de la contractualisation, comme aiguillon du changement, est de rendre l'action publique plus cohérente et performante. La mutualisation, la coopération et le soutien financier étant des outils à décliner au service de cette ambition. La contractualisation attendue permet d'apporter une réponse opérationnelle aux 3 actions du PTE susvisées.

Le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit donc des engagements réciproques, dont les reversements de fiscalité, et des engagements respectifs :

Pour les communes, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique.

Grâce aux projets mis en œuvre, les communes viendront amplifier les efforts collectifs attendus en matière de sobriété, de mobilité, de renaturation et réduction des pollutions, d'adaptation aux changements climatiques... Elles s'engagent par ailleurs à optimiser leur recherche de financements annexes.

Pour l'agglomération, il s'agira :

- **D'accompagner financièrement les communes :**

- Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1er janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fongibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5M€ par commune dans des conditions définies par délibération. Dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité. Chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée.
- Par le soutien à l'apprentissage de la natation, avec le maintien du fonds de concours en fonctionnement pour les piscines,

- **D'accompagner techniquement les communes :**

- Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages).
- Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat).
- Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Le conseil municipal,

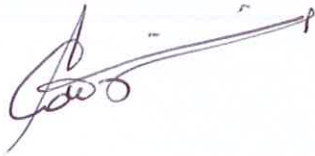
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération communautaire 22/105 du 17 Novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement urbain – Travaux – Gestion du patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et Développement durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 7 Novembre et 21 Novembre 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) d'approuver les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Libercourt, repris en annexe 8 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Mr Alain COTTIGNIES



Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le8.DEC. 2022.....

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

